

## Recensement des agents publics 2019 Début de la phase biométrique



Photo : DR

Léontine Nkonwa Mistoul, DCRH, au ministère de la Fonction publique.

Rudy HOMBENET ANVINGUI  
Libreville/Gabon

**Munis de leurs pièces d'identité, les employés de l'État se font enrôler depuis hier. Une opération qui a débuté par les ministères à faibles effectifs, et qui se poursuivra dans les grandes administrations.**

**APRÈS** la distribution et la signature des fiches d'enrôlement par les responsables des ressources humaines de chaque administration, suivies de la formation des agents recenseurs, la phase de collecte des données biométriques a bel et bien débuté au sein de la présidence de la République, la Primature et dans sept ministères. Depuis hier, lundi, les agents publics y sont soumis à la partie biométrique proprement dite. Elle consiste à recueillir les données biométriques individuelles (photos et empreintes digitales), afin d'éviter la manipulation humaine et d'assurer ainsi la fiabilité du résultat.

Au ministère de la Fonction publique, cheville ouvrière de ce vaste inventaire, les agents ont répondu à l'appel. Devant l'agent enrôleur, il fallait

présenter sa pièce d'identité, avant de poursuivre les autres étapes.

"Nous disposons de deux kits et attendons quarante agents par kits. On retient que pour cette journée, quarante agents peuvent se faire enrôler. Nous avons commencé par les départements à petits effectifs. Progressivement, nous irons vers les grands départements", a expliqué la directrice centrale des ressources humaines, Léontine Nkonwa Mistoul.

Les ministères concernés par ce démarrage sont ceux de l'Emploi, de la Fonction Publique, du Travail et de la Formation Professionnelle, chargé du Dialogue Social; des Mines, de l'Énergie et des Ressources hydrauliques; des Relations avec les institutions constitutionnelles et les Autorités administratives indépendantes; du Pétrole, du Gaz et des Hydrocarbures; de la Communication et de l'Économie numérique, Porte-parole du Gouvernement; de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de l'Alimentation et celui de la Forêt, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan climat.



L'étape de la collecte des données.



FEGASA

FEDERATION GABONAISE DES SOCIETES D'ASSURANCES

### AVIS D'INFORMATION

Au sortir des Assises de Régulation du Secteur de l'Assurance (ARESA) édition 2018, recommandation avait été faite par l'autorité de tutelle aux assureurs de mettre en œuvre des mécanismes diligents dans l'amélioration des services fournis aux assurés mais surtout de garantir aux assurés le raccourcissement des délais de règlement des sinistres automobiles.

C'est dans cette perspective que la Fédération Gabonaise des Sociétés d'assurances, par le truchement de son Bureau Directeur a entrepris de verser sur le marché un document de renseignement pour tout accident de la circulation automobile avec dégâts matériels. Ce document c'est le Constat Amiable. Ce Constat Amiable qui a été distribué a pour objectif de répondre à un fait devenu problématique jusque-là et facteur de ralentissement des règlements des sinistres automobiles, la détermination des responsabilités lors d'un accident de la circulation.

Ainsi en mettant le Constat Amiable à la disposition de tous les assurés, les assureurs entendent bien faciliter le renseignement des circonstances des accidents de la circulation ceci afin de mieux déterminer les responsabilités de chaque conducteur impliqué dans un accident de la circulation.

Ce nouvel outil de renseignement devra donc permettre aux services sinistres des compagnies d'assurances de gagner un temps précieux dans le traitement des dossiers puisque celui-ci sera directement rempli par les conducteurs impliqués et transmis obligatoirement à leurs compagnies d'assurance respectives sous un délai de cinq jours ouvrés à compter du jour de l'accident.

**Le Constat Amiable d'accident automobile concerne exclusivement les accidents matériels survenus sur le territoire national.**

**Le Constat Amiable entre en vigueur effectif à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2019.**

Passé ce délai, les compagnies s'interdisent d'instruire leurs dossiers sinistres matériels dépourvus de Constat Amiable.

**LA FEDERATION GABONAISE DES SOCIETES D'ASSURANCES**  
**LE SECRETAIRE GENERAL**  
**P. MABIKA.**

Boîte Postale : 4005 - LIBREVILLE (République Gabonaise) Tél. : (241) 74.45.29 - Téléfax : (241) 77.58.23 - E-mail : fegasa\_gabon@yahoo.fr



Photo : DR

Les agents attendant de se faire enrôler.